

Les Cahiers

n° 228
MAI-JUIN 2016

DE L'AFOC

SOMMAIRE

L'ACTU DE L'AFOC

- Vente, location, partage sur internet entre particuliers : le fisc veille... (p. 2)
- Vigilance sur le coût des services liés à l'assainissement non-collectif (p. 2)
- Aides financières pour l'achat d'un «véhicule propre» (p. 3)
- Une meilleure protection offerte par la garantie légale de conformité (p. 4)
- Nouvelles dispositions pour la rénovation énergétique de l'habitat (p. 5)

A SAVOIR

- Liste d'opposition au démarchage téléphonique, c'est parti ! (p. 6)
- Attention à l'hépatite E (p. 7)
- 1^{er} mai 2016 : les tarifs des notaires, huissiers et greffiers ont changé ! (p. 8)

AGENDA

(p. 8)

Édito

par Martine Derobert
Secrétaire générale



«E-CONSUMÉRISME 3.0» : DO IT YOURSELF OU DO IT TOGETHER*

Les nouvelles technologies ont engendré une mutation de notre économie et de notre société dont on ne mesure pas encore l'ampleur. Notre vie de citoyen, d'usager, de client, de salarié et plus globalement de consommateur se transforme au quotidien sans que la conscience collective ne s'émeuve de ce que sous-tend le processus à l'œuvre. L'enjeu du « e-consumérisme » est pourtant de taille puisque il pose les questions de la répartition de la richesse créée, de l'emploi, de notre protection sociale comme de l'égalité d'accès de tous, et sur tout le territoire, aux mêmes droits.

Avec le « e-consumérisme 3.0 », en tant que consommateurs, nous sommes aujourd'hui contraints, consciemment ou pas, de travailler gratuitement à la production des biens et des services que nous consommons en contrepartie d'une pseudo liberté retrouvée par la grâce du Web... Nous le faisons « gracieusement », à la place de salariés jusqu'alors affectés à des tâches que désormais nous assumons, pour le plus grand profit des entreprises privées ou publiques qui économisent salaires et cotisations sociales. Tous les secteurs sont concernés et sur le mode « coproduction », nous ne sommes plus seulement des clients ou usagers mais également les « collaborateurs » du fisc, d'EDF, de pôle emploi, de la CAF, de la SNCF, des banques, des assureurs, des supermarchés, des compagnies aériennes, des chaînes d'hôtels, de taxis, de restauration, de spectacles, de culture, des syndicats immobiliers, d'opérateurs téléphoniques ou télévisuels, etc...

Le phénomène d'Uberisation de notre société n'est que la face émergée de l'iceberg. L'enrôlement du consommateur dans le travail marchand gratuit est désormais au cœur de toutes les stratégies d'entreprise et sa mise au travail se conjugue plus souvent avec un risque de perte d'emploi et de réduction de ses droits qu'avec une réduction des tarifs des biens et des services qu'il coproduit (le comble étant que de cette mise au travail peut même désormais lui être facturée au titre d'un service supplémentaire « offert » !).

Peut-être est-il temps de se rappeler que c'est l'entreprise et elle seule qui tire profit du travail gratuit et que les consommateurs peuvent aussi utiliser le Net pour se rassembler et faire entendre leur voix. Plutôt que de subir le diktat du « Do it Yourself », l'AFOC proposera à ses adhérents lors de sa prochaine assemblée générale du 30 juin prochain de le faire ensemble (*Do It Together*) !

*Faites-le vous-même

AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85 • FAX 01 40 52 85 86

www.afoc.net

afoc@afoc.net

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION ANDRÉE THOMAS

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL MAI 2016

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRÉ ET LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS • PRIX À L'UNITÉ 3,50 €

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

VENTE, LOCATION, PARTAGE SUR INTERNET ENTRE PARTICULIERS : LE FISC VEILLE...



À partir du 1^{er} juillet 2016, les transactions réalisées entre particuliers sur les plateformes internet permettant notamment de louer des biens (logement) ou des services (covoiturage) feront l'objet d'une communication à l'adresse de leurs utilisateurs sur leurs obligations déclaratives en particulier sur les revenus générés par leurs activités. C'est ce que prévoit l'article 87 de la loi de finances pour 2016.

Les plateformes mettant en relation à distance, par voie électronique, des personnes (vente d'un bien, fourniture d'un service, échange ou partage d'un bien ou d'un service) devront en effet fournir à leurs utilisateurs, pour chaque transaction, une « *information loyale, claire et transparente* » sur leurs obligations sociales et fiscales.

Ces entreprises devront également communiquer à leurs utilisateurs, en janvier de chaque année un document récapitulatif du montant brut des transactions dont elles ont connaissance et qui ont été perçues par leurs utilisateurs durant l'année précédente.

Ces obligations d'information s'adressent aux personnes résidant en France ou réalisant des ventes ou des prestations de service en France.

Par ailleurs, les entreprises devront communiquer à l'administration fiscale, chaque année avant le 15 mars, un certificat concernant le respect de leurs obligations d'information vis-à-vis de leurs utilisateurs.

VIGILANCE SUR LE COÛT DES SERVICES LIÉS À L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Depuis la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est devenu un acteur incontournable pour les usagers des zones rurales et périurbaines qui ne sont pas raccordés au tout-à-l'égout.

Il est obligatoire de faire contrôler son installation d'assainissement non-collectif. Or, les frais d'assainissement non-collectif ne sont pas plafonnés par la loi. Ils relèvent d'un vote au sein des collectivités territoriales et varient du simple au double ! Avant tout projet immobilier, il est conseillé de se renseigner auprès de la collectivité territoriale.

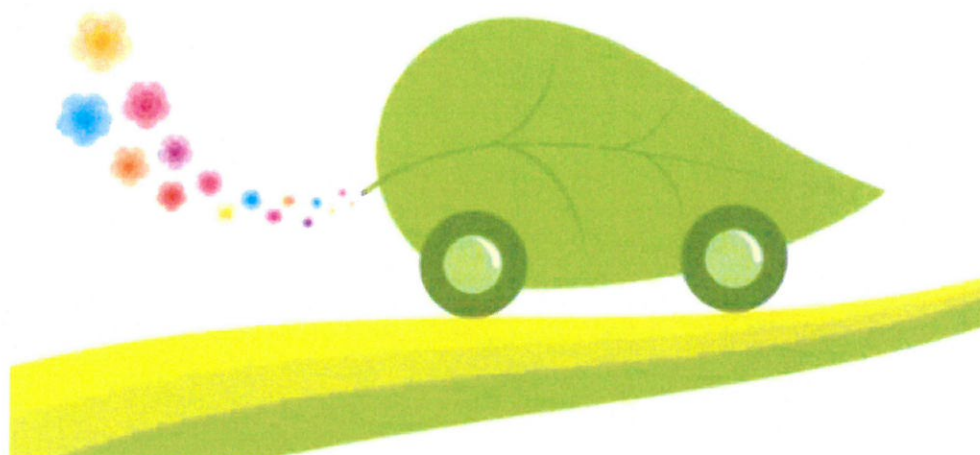


L'AFOC attire également l'attention des usagers sur le fait que toute demande de paiement d'une « redevance » d'assainissement annuelle avant même qu'un contrôle ait été effectué par le SPANC est en principe illégale. Il s'agit en réalité d'un service rendu et non d'un impôt. Ainsi, avant même que le contrôle soit effectué par le SPANC, aucun paiement ne devrait pouvoir être exigé de l'usager !

AIDES FINANCIÈRES POUR L'ACHAT D'UN « VÉHICULE PROPRE »

Le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules peu polluants est composé de trois éléments :

- la prime à la conversion ;
- le « *bonus écologique* » ;
- le malus.



La prime à la conversion est attribuée lors de l'achat d'un véhicule neuf peu polluant à condition que cet achat s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé avant le 1^{er} janvier 2006.

Le montant de la prime est fixé à :

- 2 500 € pour l'achat d'un véhicule émettant entre 21 et 60 grammes de gaz carbonique (CO₂) par kilomètre,
- 3 700 € pour l'achat d'un véhicule électrique.

À la prime de conversion, s'ajoute « **le bonus écologique** » pour l'achat d'un véhicule neuf fonctionnant à l'essence, au GPL ou au gaz naturel ou d'un véhicule électrique ou hybride. Le montant du « *bonus* » varie selon le taux d'émission de CO₂. Il peut aller jusqu'à 6 300 € pour l'achat :

- d'un véhicule roulant à l'essence, au GPL ou au gaz naturel dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 20 grammes par kilomètre,
- ou d'un véhicule électrique.

Ainsi, le montant total des aides financières (prime de conversion + bonus écologique) peut aller jusqu'à 10 000 €.

En outre, **une aide est accordée aux ménages non imposables** qui achètent un véhicule neuf ou d'occasion dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 110 grammes par kilomètre et qui respectent les normes Euro 5 ou Euro 6. Le montant de cette aide est de 1 000 € (norme Euro 6) ou 500 € (norme Euro 5).

Aux côtés de ces aides financières visant à encourager l'achat de véhicules peu polluants, ont été instaurées deux taxes dues lors de l'immatriculation de véhicules plus polluants :

- le **malus** qui concerne les véhicules immatriculés en France pour la première fois,
- et une taxe, dite **taxe CO₂**, qui s'applique lors de l'immatriculation des véhicules d'occasion.

UNE MEILLEURE PROTECTION OFFERTE PAR LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ



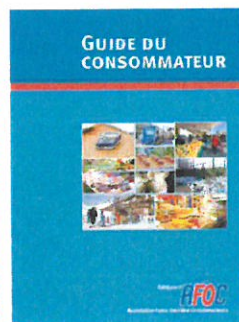
L'AFOC se félicite du passage à deux ans, contre six mois auparavant, de la période durant laquelle le consommateur peut invoquer un défaut de conformité d'un produit, présumé exister au moment de l'achat.

Emblématique de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, cette mesure, différée pour une bonne mise en place, contribue à renforcer les droits des consommateurs suite à leurs achats.

En effet, cela signifie que pour les biens achetés neufs après le 18 mars 2016, si un défaut de conformité apparaît pendant une période de 2 ans suivant l'achat, il appartiendra au professionnel et non plus au consommateur de prouver que le défaut n'existait pas.

Avant la conclusion du contrat, le professionnel devra donc informer le consommateur de l'existence de cette garantie légale de deux ans. Il devra également préciser dans ses conditions générales de vente, les conditions de sa mise en oeuvre et de son contenu.

La garantie légale de conformité ne doit pas être confondue avec la garantie commerciale qui est une garantie supplémentaire, payante le plus souvent, proposée par de nombreux professionnels pour couvrir une période plus longue d'entretien, de réparation ou de remplacement.



Le « Guide du consommateur » édition 2015 est disponible au prix de 9 €. Cet ouvrage constitue un condensé utile et accessible des règles du droit de la consommation et permet ainsi de donner aux consommateurs les moyens d'appréhender leurs droits et de les maîtriser dans les relations marchandes.

Bon de commande **AFOC**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je commande :

..... exemplaire(s) du Guide du consommateur, édité par l'AFOC, au prix unitaire de 9 €, soit x 9 € = €

Je joins un chèque d'un montant de € à l'ordre de l'AFOC.

Bon de commande à retourner, dûment complété et accompagné du chèque de règlement, à :

AFOC – 141 avenue du Maine – 75014 PARIS

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Elles sont de différente nature :

- Un **dispositif d'aides financières aux particuliers** (cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du Crédit d'Impôt Transition Énergétique),
- Un **accompagnement de proximité des Conseillers Rénovation Info Service.**

Un nouveau dispositif de cumul d'aides financières

Depuis le 1^{er} mars 2016, tous les ménages, quels que soient leurs revenus, peuvent cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt transition énergétique.

- L'éco-prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt sur 15 ans maximum pour le financement de travaux d'économie d'énergie dans la limite de 30 000 € par logement.
- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est un crédit d'impôt de 30 % pour des travaux d'économies d'énergie. Il est plafonné par période de cinq années consécutives à 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple et le plafond est majoré de 400 € par personne à charge.



Un réseau de proximité de conseillers disponible partout en France

Un réseau dit « *renovation info service* », composé de plus de 450 Points Rénovation Info Service (PRIS) accessibles sur tout le territoire, facilite les démarches administratives des particuliers, y compris les personnes en situation précaire. Ils ont vocation à les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique, de la réflexion initiale à l'identification des aides financières adaptées et jusqu'à la réalisation des travaux en les orientant vers des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

L'AFOC rappelle toutefois que d'importants manquements sur les pratiques commerciales des professionnels du secteur ont été relevés par les enquêteurs de la répression des fraudes. Les professionnels méconnaissent la réglementation et les pratiques commerciales agressives ne sont pas rares. La détention du label RGE n'apporte malheureusement pas au consommateur la certitude de pratiques commerciales honnêtes.

L'AFOC rappelle également qu'il n'existe aucune obligation de résultat à la charge des professionnels assurant aux consommateurs une rénovation qui ait pour effet, pourtant attendu, un meilleur gain thermique et énergétique du logement.

Pour plus d'informations : www.renovation-info-service.gouv.fr – Tél : 0808 800 700 (service gratuit + prix d'appel)

À SAVOIR

LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE, C'EST PARTI !



Bloctel, c'est le nom donné à la liste d'opposition au démarchage téléphonique créée par la loi Hamon du 17 mars 2014 et qui depuis lors se faisait attendre. Surtout depuis l'arrêt du dispositif Pacitel au 1^{er} janvier 2016.

C'est à compter du 1^{er} juin 2016 que les consommateurs pourront inscrire, gratuitement, leur(s) numéro(s) de téléphone (fixe et portable) sur la liste Bloctel. Etant précisé que ceux qui étaient déjà inscrit sur la liste Pacitel devront renouveler leur inscription sur la liste Bloctel.

L'inscription se fera directement sur le site internet de Bloctel, qui ne sera mis en service qu'à partir du 1^{er} juin 2016 (<http://www.bloctel.gouv.fr>), et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé précisant la date à laquelle leur inscription sera effective. Il faudra en effet compter jusqu'à 30 jours après la réception du récépissé pour que l'inscription soit effective.

Pour ceux qui ne disposeraient pas d'un accès à Internet, une possibilité d'inscription par voie postale devrait être ouverte, mais nous n'en connaissons pas encore les modalités.

L'inscription sur la liste d'opposition se fera pour une durée de 3 ans.

3 mois avant l'expiration de ce délai, les consommateurs seront informés par courriel ou voie postale de la possibilité qu'ils auront, s'ils le souhaitent, de renouveler l'inscription de leur(s) numéro(s).

La mise en place de ce service d'opposition au démarchage téléphonique, que l'AFOC appelait de ses vœux, devrait permettre de mettre un coup d'arrêt au démarchage téléphonique commercial non sollicité, mais sans toutefois le faire disparaître.

En effet, le démarchage restera autorisé dans le cas de relations contractuelles préexistantes (Ainsi, votre banque ou votre opérateur téléphonique pourrait continuer à vous proposer des offres commerciales par téléphone).

Par exception, le démarchage sera également autorisé en matière de fourniture de journaux, périodiques ou de magazine ; et de la part d'instituts de sondage ou d'associations à but non lucratif, dès lors qu'il ne s'agira pas de prospection commerciale.

En outre, le dispositif restera inefficace pour lutter contre les spams vocaux et les SMS non sollicités. Dans cette optique, l'AFOC vous rappelle l'existence du dispositif dit du 33700 (www.33700.fr) qui permet de lutter contre les spams vocaux et SMS non sollicités.

L'AFOC espère que la mise en place de cette liste d'opposition au démarchage téléphonique freinera les sollicitations commerciales téléphoniques non sollicitées et qu'elle incitera les professionnels à de meilleurs pratiques.

Toutefois, si vous estimez être victime d'un démarchage téléphonique, alors que votre numéro est inscrit sur la liste Bloctel, il vous sera possible de vous identifier sur le site de Bloctel (<http://www.bloctel.gouv.fr>) afin d'y remplir un formulaire de réclamation.

L'AFOC pourra également jouer son rôle et faire remonter au gestionnaire du fichier les dysfonctionnements que nos adhérent auront constaté.

À SAVOIR

ATTENTION À L'HÉPATITE E

L'hépatite E est une maladie virale, rare en France, mais transmissible à l'homme. Elle se manifeste par une inflammation du foie souvent asymptomatique et habituellement bénigne (grande fatigue, signes digestifs, jaunisse et parfois de la fièvre).

Actuellement, en l'absence de vaccin disponible, la prévention repose sur le respect de quelques précautions alimentaires.

Quels aliments peuvent provoquer une hépatite E chez l'homme ?

- Les produits à base de foie cru de porc (de type saucisses de foie fraîches ou sèches, figatelles, foie sec et saucisses de foie sec).
- Les produits à base de sanglier ou de cerf (viande et abats) notamment la fressure (cœur, rate, foie, poumons).

A noter que la consommation de produits crus de type jambon cru, saucisses à tartiner et saucisson, n'a à ce jour conduit à aucun cas d'hépatite E humaine.



Virus de l'hépatite E

Comment éviter la contamination ?

Il est recommandé à tous les consommateurs de bien faire cuire ces produits, et aux personnes sensibles (femmes enceintes, personnes immunodéprimées et personnes présentant déjà une maladie du foie) de ne pas les consommer.



Chez l'homme, l'hépatite E se manifeste par une inflammation du foie souvent asymptomatique et habituellement bénigne (grande fatigue, signes digestifs, jaunisse et parfois de la fièvre).

Des formes graves peuvent être observées chez les personnes sensibles que sont les femmes enceintes, les personnes immunodéprimées et les personnes présentant déjà une maladie du foie.

À SAVOIR

1^{ER} MAI 2016 : LES TARIFS DES NOTAIRES, HUISSIERS ET GREFFIERS ONT CHANGÉ !

Des décrets en application de la loi Macron - du 6 août 2015 – ont engendré des baisses des tarifs des notaires, huissiers de justice et greffiers. Selon les statistiques que l'on a pu se procurer, ces baisses restent limitées à 2,5 % en moyenne pour les notaires et 5 % pour les honoraires des greffiers des tribunaux de commerce.

L'AFOC déplore que l'impact financier de ces nouvelles mesures tarifaires reste très limité pour les grosses transactions, alors que l'objectif est bien celui de faire repartir le pouvoir d'achat des ménages en favorisant notamment le parcours résidentiel.

Ainsi, à titre d'exemple, depuis le 1^{er} Mai, la remise maximale qu'un client pourrait obtenir pour l'achat d'une maison de 200 000 euros ne dépasserait pas les 40 euros.

Attention, toutes les prestations réalisées (dans les faits, les actes signés) avant le 1^{er} mai 2016 restent soumises à l'ancien tarif ainsi que les prestations non réalisées (actes non signés) avant le 1^{er} mai restent soumises à l'ancien tarif, quelle que soit la date à laquelle elles seront accomplies, si elles ont donné lieu avant le 1^{er} mars 2016 au versement par le client d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par l'un des notaires intervenant de frais et débours.

≡ agenda ≡

MAI

- 12 Bureau de l'AFOC nationale
- 18 CA institut HLM de la RSE
- 23 Conseil social USH
- 26 CA de l'AFOC nationale
- 27 AG de l'AFOC 86
- 31 AG de l'AFOC 16

JUIN

- 1^{er}-2 Formation logement «réparations locatives et contrôle des charges» AFOC 03
- 2 AG et CA de l'ANIL
- 6 CA de l'AFOC 91
- 10 AG de l'AFOC 71
- 17 Plénière du CNC
- 23 CA de l'INC
- 24 Commission logement Ile-de-France
- 30 AG de l'AFOC nationale

Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Particulier : 42 € Association de locataires : 80 €

Je m'abonne aux Cahiers de l'AFOC :

Adhérents : 15 €/an Non-adhérents : 20 €/an

Nom :

Prénom :

Je joins un chèque de € à l'ordre de l'AFOC

Adresse :

Signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC

AFOC